

Mesures d'urgence—Loi

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, c'est la deuxième fois que j'ai le plaisir de parler à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-77, d'avancer certains arguments et de faire un discours. Je signale que l'après-midi du 2 novembre, le projet de loi C-76 est passé comme une tornade à la Chambre et que le projet de loi C-77 a suivi immédiatement. A ce moment-là, j'étais le seul député disposé à parler du projet de loi C-77. Aucun député libéral n'était là et le ministre qui ne pensait pas de toute évidence que le débat sur le projet de loi commencerait le 2 novembre, était en mission pour le gouvernement, si je ne m'abuse. C'est pourquoi nous avons décidé de présenter à nouveau le projet de loi avec l'accord de tous les partis. C'est pourquoi je ferai aujourd'hui en grande partie le même discours que celui que j'ai prononcé le 2 novembre et que je n'avais pas eu l'occasion de terminer alors.

A l'instar du porte-parole du Parti libéral, j'ai été surpris d'apprendre que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) présenterait le projet de loi. Ma critique n'a absolument rien de personnel. Je ne mets nullement en doute l'honnêteté, le sens de l'honneur ni l'intelligence du ministre de la Défense nationale. Je trouve seulement, et mon parti aussi certainement, qu'un projet de loi d'une telle importance et d'une telle portée consacré en grande partie aux libertés civiles devrait relever du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Sa mise en oeuvre devrait relever du solliciteur général (M. Kelleher). Autrement dit, il devrait revêtir en grande partie, mais pas exclusivement, un caractère civil. Le gouvernement a fait passer le ministre de la Défense avant tous les autres ministres.

Je tiens à remercier le ministre qui a parlé ce matin de certaines des observations que j'avais faites le 2 novembre lors de la présentation de ce projet de loi en deuxième lecture qui avait avorté. Il a dit qu'il était disposé à envisager des amendements qui protégeraient d'une façon ou d'une autre le droit d'intervention à l'échelle nationale en particulier mais aussi à l'échelle provinciale. Il est aussi disposé à envisager des amendements qui préciseraient la définition d'état d'urgence international, qui est très floue dans le projet de loi. A la lecture du projet de loi, on se demande dans quelle mesure le Canada essaierait de résoudre les problèmes d'un autre pays en plus des siens. Le ministre a également dit qu'il serait disposé à restreindre les droits de perquisition et de saisie.

Ce sont là des concessions importantes de la part du ministre. Je tiens toutefois à préciser d'emblée que d'après nous, bien d'autres passages du projet de loi C-77, la Loi sur les mesures d'urgence, qui remplace la Loi sur les mesures de guerre, laissent à désirer et qu'ils devraient être examinés de très près à l'étape du comité. Le ministre a déclaré ce matin qu'il pensait également que le projet de loi devrait être examiné attentivement et d'un oeil critique à l'étape du comité.

J'espère que tous les partis feront part de leur opinion générale sur le projet de loi C-77 à l'étape de la deuxième lecture, que nous prendrons le temps voulu à l'étape du comité et que nous serons libres de faire en sorte d'entendre le point de vue des gens qui font autorité en la matière au Canada, celui des gens ordinaires qui ont été visés par la Loi sur les mesures de

guerre en octobre 1970 et, enfin, celui de tous les autres intéressés et de toutes les associations concernées. Nous pourrions ainsi nous assurer que lorsque nous en aurons terminé de l'étude du projet de loi C-77, la Chambre aura adopté une loi dont nous pourrions tous être fiers et nous n'aurons pas vraiment à craindre qu'elle soit mal interprétée ou mal appliquée.

Permettez-moi de dire au départ que les néo-démocrates sont bien décidés à faire en sorte que le gouvernement n'ait plus jamais recours à la Loi sur les mesures de guerre. C'est pourquoi nous sommes heureux que le ministre présente une proposition tendant à la remplacer. On attend cette mesure depuis fort longtemps et je le félicite de tenir enfin le présent débat dans cette enceinte.

Son projet de loi est loin d'être parfait, à notre avis. Je tiens à profiter de l'occasion pour expliquer en détail ce que je reproche au projet de loi C-77.

Tout d'abord, je voudrais dire que j'espère que la procédure parlementaire, surtout au comité, pourra se dérouler normalement. Le gouvernement nous dit de bien belles choses au sujet de l'esprit de la réforme parlementaire. En vérité, nous réalisons certains progrès grâce au travail du comité dirigé par l'ancien député de Saint-Jean-Est, l'actuel lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve.

Il est maintenant temps que la procédure parlementaire puisse jouer. Je le répète, nous devons tenir bien des audiences et entendre un grand nombre de témoignages de la part d'experts et de gens ordinaires. Il s'agit d'une question qui touche la vie et les libertés mêmes de tous les Canadiens. Elle est au coeur même de notre conscience en tant que Canadiens. Y a-t-il un seul député qui n'ait pas été touché d'une façon ou d'une autre par les événements d'octobre 1970?

Je me rappelle, madame la Présidente, que j'ai fait campagne lors d'une élection partielle quelques mois seulement après la crise d'octobre. Dans ma région du pays, au printemps de 1971, on s'inquiétait encore vivement de la décision du gouvernement Trudeau d'invoquer la terrible Loi sur les mesures de guerre.

Qui aurait pu rester indifférent face à des événements aussi inhabituels pour le Canada, alors que des troupes patrouillaient nos rues, afin de ramener le calme? C'est pourquoi je m'inquiète de voir qu'on donne la responsabilité ultime au ministre de la Défense nationale plutôt qu'au ministre de la Justice et au solliciteur général. Manifestement, dans la plupart des cas le recours à cette loi, une fois adoptée, sera de nature civile. Dieu nous garde d'être à nouveau témoins d'une autre guerre; elle pourrait fort bien signifier la fin de l'humanité. J'espère que cela ne se produira jamais, mais il se pourrait bien qu'un jour ou l'autre, à l'avenir, on soit forcé de faire face à des troubles mettant à rude épreuve nos lois et l'ordre public. Je maintiens que le Code criminel, les forces policières, les tribunaux, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense, le ministre de la Justice et le solliciteur général devraient tous être mis en cause directement dans les articles 1 et 2 du projet de loi. Les articles 3 et 4 entraîneraient inévitablement la participation du ministère de la Défense nationale.